

EXPERTS WILSON
Société à responsabilité limitée au capital de 99 990 euros
Siège social : 104 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS
RCS PARIS B 421 298 522

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} juin 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le 1^{er} Juin,
à 9 heures,

Monsieur Olivier LEPERRE, né le 14 décembre 1971 à Paris (16), demeurant 42 Avenue Junot 75018 PARIS,

Propriétaire de l'intégralité des 2525 parts composant le capital de la société **EXPERTS WILSON**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 99990 €, dont le siège social est situé 104 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 298 522 (la « **Société** »),

Associé unique de la Société (l'« **Associé unique**»),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport de gestion du Gérant,
- Statuts de la Société,
- Projet des résolutions.

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- La désignation du Président,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de

tiers ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

DEUXIEME DECISION - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire à la transformation prévus par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 99990 €. Il sera désormais divisé en 2525 actions de 39,60 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'Associé Unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Olivier LEPERRE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION - Nomination des dirigeants

L'Associé Unique décide de nommer la société Destination 2039 A, représentée par Monsieur Olivier LEPERRE à la fonction de Président de la Société pour une durée illimitée.

La société Destination 2039 A, représentée par Monsieur Olivier LEPERRE, né le 14 décembre 1971 à Paris (16), de nationalité Française, demeurant 42 Avenue Junot 75018 PARIS, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

CINQUIEME DECISION - Exercice social

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

SIXIEME DECISION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par L'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de L'Associé Unique.

En quatre exemplaires originaux.

Monsieur Olivier LEPERRE
Associé unique/Gérant